

Introduction de la Réforme par le "Plus" dans le bailliage d'Orbe-Echallens

Autor(en): **Dupraz, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **9 (1915)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-120725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Introduction de la Réforme par le « Plus » dans le bailliage d'Orbe-Echallens.

Par E. Dupraz.

(Suite.)

4 mai. RAPPORT DES DÉPUTÉS.

Comme les pasteurs réformés tendent ou cherchent à provoquer une votation dans les paroisses du bailliage d'Echallens, où il y a encore quelques catholiques clairsemés, on y avait envoyé le bourgmestre Lamberger et le conseiller Nicolas Tribolet. En l'absence de son collègue, le député Lamberger fait son rapport verbal en séance du Petit-Conseil. Ils sont arrivés, le 29 avril, à Assens et de là se sont rendus successivement dans les autres paroisses. Après avoir entendu aussi bien des réformés que des catholiques, ils ont constaté que tous les rapports et avertissements des prêtres sont pleins de véracité et d'exactitude. Bien plus, on a eu recours aux cadeaux, au vin et aux promesses. Ainsi on leur a abandonné les coupes de moissons et autres redevances. Relativement en particulier à l'argent de guerre que nous leur avons fait rendre, nos adversaires ont trouvé moyen d'interpréter cette mesure de manière à nous rendre odieux à nos sujets et à provoquer un mécontentement contre nous ; ils ont répandu le bruit que nous avons levé cette contribution de guerre de notre propre autorité, à l'insu et sans le consentement de Berne. Le bailli s'est montré plein de partialité dans la perception des redevances, les exigeant avec la dernière rigueur quand il s'agissait de contribuables catholiques, tandis qu'on a laissé d'autres en repos.

A Assens, parce qu'ils n'ont payé leur contribution qu'une année plus tard, le bailli a exigé et fait payer un intérêt de 16 livres sur 200 (ce qui fait du 8 %). On est allé même jusqu'à faire croire que ceux qui s'opposeraient au *Plus* seraient excommuniés, que la votation leur

était ordonnée par le gouvernement et qu'il faut absolument y procéder. On emploie même des étrangers pour organiser cette besogne. Ainsi un individu de Cheseaux appelé Ferdinand de Cheseaux s'est employé à faire ces menées. De plus, on a fait partir pour Lausanne une partie des ressortissants du bailliage afin d'y recevoir les ordres de quelques seigneurs de Berne qui s'y trouvent. Ainsi les choses ont été si bien ourdies que le Mardi de Pâques, 9 avril dernier, quand les prêtres s'assemblèrent pour le synode, le *Plus* devait avoir lieu. Pour donner le change, le bailli s'était rendu à Berne afin que la votation eût lieu en son absence et qu'il pût se justifier et se présenter aux regards aussi innocent qu'un enfant qui vient de naître. Lorsque de Berne il réintégra son poste et qu'il eût appris que les choses ne s'étaient pas passées comme il l'avait espéré, il fut très étonné. Par une grâce de la Divine Providence, l'Evêque du diocèse avait renvoyé à huit jours plus tard la tenue du synode. Les prêtres étant ainsi restés dans leurs paroisses, le *Plus* ne put avoir lieu. Ils ont encore appris et publié les pièces qui ont fait voir clairement que Jean Févot, pasteur à Echallens, a écrit des injures infâmes, abominables, épouvantables, impies, hérétiques, outrageantes, insolentes et inouïes contre notre religion. Les réformés avaient formé le projet de faire apostasier le prêtre de Poliez-Pitet lui-même. Ensuite les députés déposent une nouvelle plainte contre le bailli d'Echallens, Bernard de Werdt. Ils l'accusent d'avoir reçu, outre la forte imposition payée par les prisonniers libérés, vingt-quatre écus bonan d'une femme qui a été huit jours en prison.

Après avoir entendu la relation de nos deux députés, une députation bernoise composée de David Tscharner et d'Alexandre Huser est introduite en séance. Ces délégués, après les salutations d'usage, rappellent qu'il a plu à Messeigneurs de Fribourg d'envoyer quelques-uns des leurs à Echallens. Mardi passé, 30 avril, ils ont cité le bailli, des pasteurs et quelques particuliers et leur ont ordonné de comparaître à Fribourg devant le Petit Conseil le jeudi 2 mai. Cette citation les a fort surpris à cause de la manière précipitée avec laquelle on l'a faite. Ils ont dû voyager la nuit ; d'autres n'ont pu paraître pour raison d'occupation. La députation bernoise vient les justifier et demande de ne pas prendre cela en mauvaise part, car les seigneurs de Fribourg savent bien que ce sont de fidèles et obéissants sujets. On dit qu'on a fait à Assens des enquêtes très sérieuses et très secrètes. On ne sait pas de quoi il s'agit. Si peut-être cela regarde le bailli, ces messieurs espèrent qu'il n'a rien fait contraire à son honneur. D'autre part si ces enquêtes sont

prises contre les pasteurs que l'Etat de Berne paye seul, l'avis des députés est que celle-ci seule doit avoir le droit de prononcer sur ces enquêtes. Ils sont d'ailleurs persuadés que ces pasteurs n'ont fait que ce qui est de leur ressort, de leur office et profession. Si ces enquêtes ne regardent ni le bailli ni les pasteurs mais les sujets du bailliage, ils demandent qu'on leur en fasse connaître les causes et les motifs. Leur désir et leur intention est de tenir avec bonne volonté et de faire tout ce qui est conforme aux traités, aux alliances et aux recès. Comme cette affaire est commune aux deux Etats, Berne demande, comme conclusion, en considération de leur honneur et de leurs personnes, que si on a des représentations à faire au bailli ou à des pasteurs, on le fasse en leur présence. Si le bailli et les pasteurs devaient être appelés en séance, les députés demandent à être cités avec eux.

Le Petit Conseil fit avertir les députés bernois que, vu la gravité de l'affaire et la non-comparution au jour fixé de ceux qui avaient été cités, vu encore que ce samedi était jour de foire, la séance était renvoyée au surlendemain lundi 6 mai. De plus, le blasphémateur Févot serait incarcéré et mis aux arrêts. Les conseillers Tribolet et Lamberger furent chargés de notifier cette décision aux députés bernois qui déclarèrent ce renvoi incommode, d'autant plus que les pasteurs venus avec eux devaient prêcher le lendemain dimanche. Pour ces causes, ils demandèrent un renvoi de quinzaine. Mais vu l'emprisonnement de Févot et le fait que l'affaire ne peut souffrir un plus long retard, le Conseil maintient le renvoi à lundi. Il adjoint aux deux délégués Tribolet et Lamberger, pour les aider dans l'audition des témoins, le conseiller Gottrau, le commissaire général Techtermann et deux bannerets.

Le chancelier du Conseil, Antoine de Montenach, termine le procès-verbal par ces vers :

Quousque tandem abutetur ursus patientia nostra ?

Jusqu'à quand l'ours abusera-t-il de notre patience ?

6 mai. Le Petit Conseil nomme pour examiner la cause du pasteur Févot emprisonné les conseillers Jost Von der Weid, ancien bailli d'Echalens, Henri Lamberger et deux bannerets.

7 mai. Le Petit Conseil entend la lecture de l'accusation contre le bailli et les pasteurs du bailliage, ainsi que la décision prise relativement au prisonnier Jean Févot. Après quoi on introduit les députés bernois Tschanner et Huser, qui exposèrent leur manière de voir comme suit. Leurs supérieurs de Berne désirent et entendent que leurs représentants

puissent assister et participer au procès. Cependant ils s'en rapportent à la décision du Conseil. Leurs dits supérieurs ont appris avec regret qu'on ait fait des enquêtes et des visions locales inusitées pour quelques irrégularités. Selon eux, il eût été préférable, s'il s'était passé quelque chose d'irrégulier, de les en informer et de les convoquer. Les seigneurs de Fribourg ayant suivi une autre voie, Berne aurait le droit, dans les lieux où elle possède sa souveraineté, d'ordonner de semblables enquêtes sur de vieilles affaires passées, ce que jusqu'à présent ils n'ont pas fait. Ils font donc appel à l'ancienne amitié et combourgeoisie des deux villes, amitié qu'il faut maintenir et accroître. Il faut prévoir que cette affaire pourrait être cause d'une agitation considérable et de complications particulières, ils font donc à Messeigneurs de Fribourg au nom de leurs Supérieurs et Seigneurs de Berne, la prière et la demande confédérale. Ils les sollicitent au cas, où le bailli comme aussi les pasteurs seraient coupables en quelque chose, de bien vouloir prendre cela pour le mieux, c'est-à-dire dans le sens le plus favorable, le plus clément et plutôt recourir à la douceur. Ainsi ils les laisseront reprendre leurs fonctions, en ne leur infligeant qu'une peine légère¹. Leurs Supérieurs ont la ferme intention de maintenir l'amitié et la bonne entente confédérale ; ils éprouveront donc une joie particulière s'il est fait à leurs délégués une réception obligeante et amicale. Ils en montreront leur reconnaissance dans les circonstances qui pourront se présenter.

Enfin ils prient et demandent que le pasteur Jean Févot mis aux arrêts soit délivré de prison et que, quant à la peine à subir, il soit traité avec clémence.

Là-dessus, le Petit Conseil décida qu'à cause des conséquences qui pourraient résulter pour le droit d'alternative qu'avait alors Fribourg, il n'y avait pas lieu d'acquiescer à la demande faite par Berne de participer aussi à la décision à prendre au sujet du bailli et des pasteurs. Cette participation n'était pas en usage. Le bailli et les pasteurs seront entendus ; on prendra ensuite à leur égard la décision que comporteront la raison, le droit et la justice. Sur ce, on les réintroduit dans la salle pour leur communiquer cette réponse.

Les députés bernois s'en déclarèrent satisfaits. Ensuite il fut fait lecture au bailli et aux trois pasteurs des plaintes que l'on avait à faire

¹ Vraiment il fallait que le bailli et les pasteurs fussent bien gravement coupables pour que l'orgueil de Berne s'humiliât ainsi aux pieds des seigneurs de Fribourg.

contre eux. On accorda au bailli la copie de la plainte qui le concernait, et on lui accorda jusqu'au lendemain pour en prendre connaissance. On représenta au curial Panchaud la contradiction qu'il y avait entre sa déposition et la déclaration du pasteur. Il répondit qu'il avait dit la vérité sur la foi du serment et déclara qu'il n'avait rien machiné, qu'il ne s'était chargé de rien et qu'il était innocent de tout. Le Conseil décida de le mettre aux arrêts et de le confronter avec le pasteur Févot prisonnier, quand celui-ci aura prêté aussi serment.

Le bailli s'étant offert de donner immédiatement sa réponse, il commença par résumer ce qui lui était reproché. Sur le premier article concernant le *Plus*, il déclara ne pas s'en être occupé en quoi que ce soit. Lorsque les pasteurs et quelques particuliers du bailliage vinrent vers lui, il leur répondit qu'il avait assez à faire avec l'autorité civile, qu'il ne voulait pas s'en occuper et qu'il ne s'en était mêlé en aucune façon.

Quant à son insubordination, il croyait avoir rendu aux Seigneurs de Fribourg tout le respect qu'il leur devait, et qu'il avait su garder la discrétion voulue.

Pour ce qui concerne les huissiers et les catholiques qu'il était accusé d'avoir inquiété ou attaqué, à cause de leur religion, il déclara n'avoir fait aucune tentative pour les en détourner. Il avoua seulement que lorsqu'ils étaient à table chez lui et qu'ils ne voulaient goûter de certains mets, il avait dit par manière de plaisanterie que s'ils appartenaient à une autre religion et mangeaient avec lui, ils devaient boire d'autant plus.

Le Petit Conseil lui fit remarquer qu'il avait témoigné de la mauvaise humeur contre les envoyés de Fribourg. Il ne devait pas s'imaginer que ceux-ci faisaient entendre des plaintes par esprit d'opposition, mais parce que Messieurs de Fribourg considéraient la destruction et la mise en pièce du *rôle*¹ comme une marque de mécontentement. Il devait produire ce rôle, qu'il avait eu chez lui. Le bailli répondit que le pasteur d'Echallens était venu en sa demeure et lui avait présenté ce rôle. Lorsqu'il s'aperçut ce à quoi l'on voulait venir et qu'il vit qu'elle devait être sa ligne de conduite, il dit au pasteur : « Vous faites une entreprise qui peut entraîner des troubles considérables ; quant à moi, je ne veux pas m'en mêler. Il ajouta : « Je déchirai alors le rôle et je le remis ainsi au pasteur d'Echallens. »

Relativement au dernier article, c'est-à-dire qu'il avait été averti

¹ Ce rôle était la liste de ceux qui étaient pour et contre le *Plus*.

des griefs que l'on avait contre lui, et quelle était la personne qui l'avait averti, il répondit qu'il en avait été informé par la rumeur publique et par le bailli de Moudon. Il finit par demander qu'on veuille bien le traiter gracieusement. Pour lui, il rechercherait de tout son possible le bien de Ses Seigneurs de Fribourg.

Il surgit dans la discussion différentes opinions au sujet de cette réponse. Le Conseil décida que les deux conseillers Lamberger et Tribolet qui s'étaient occupés plus particulièrement de cette affaire devaient se réunir pour examiner la réponse à faire et soumettre les réflexions qu'elle leur suggérerait.

8 mai. Le pasteur Févot maintint sous la foi du serment que le bailli ne lui avait pas remis le rôle dès le commencement, mais seulement à Berne, avec ordre de le transmettre au consistoire. De même il n'avait pas vu que le bailli l'eût déchiré, ni l'eût violemment enlevé des mains du curial Panchaud ; celui-ci le lui avait remis de plein gré.

Les députés bernois ayant de nouveau demandé audience furent introduits dans la salle. Ils commencèrent par exposer combien ils étaient ennuyés de devoir, en raison de ces affaires, déranger Messeigneurs si souvent. Ils demandèrent ensuite, comme ils l'avaient déjà fait, qu'on voulût bien relâcher le pasteur Févot sous caution, autrement ils ne pourraient pas cacher qu'ils se livreraient eux-mêmes à Echallens à une enquête semblable. Ils espéraient que, dans leur sagesse, ils comprendraient tous les retards et les ennuis que cela pourrait entraîner. Sur ce, ils racontèrent comment le prêtre de Poliez-le-Grand avait donné occasion au pasteur de ce lieu de faire ces écrits ¹ ; c'est donc lui, prêtre, qui devait être considéré comme l'auteur et l'instigateur des ennuis qui pourraient en résulter. Ils demandèrent, en conséquence, qu'on voulût bien, en évitation d'un semblable procès qu'ils étaient en droit de faire, et pour éviter tout désagrément, arranger ces affaires à l'amiable. On ne pouvait point permettre que pour deux personnes, les deux Etats de Berne et de Fribourg fussent amenés à s'occuper de choses inconvenantes et entraînés dans des complications. Autrement, ils se verraient dans le cas de dresser des procès-verbaux contre quelques prêtres qui avaient proféré des paroles désobligeantes. Enfin, si le bailli ne s'était pas suffisamment expliqué, il était prêt à donner une nouvelle justification. Ils demandèrent enfin qu'on envoyât à Berne une réponse amicale et favorable.

¹ Ecrits dont il est question plus haut.

Les trois pasteurs introduits en séance s'excusèrent sur les vraies et bien vérifiées accusations au sujet des pratiques et manœuvres faites dans le bailliage d'Echallens pour obtenir le *Plus*. Ils nièrent d'abord que ces pratiques eussent été faites secrètement. Dans le cas où les deux États voudraient procéder au *Plus*, ils devaient agir en conséquence. Ils nièrent ensuite avoir fait des promesses et des menaces. Quant au rôle, ils reconnaissaient l'avoir dressé pour savoir le nombre des paroissiens, comme les pasteurs avaient coutume. Vu que le bailli d'Echallens était clairement convaincu de parjure par la déposition du pasteur faite sous serment, il devait être entendu de nouveau. Introduit dans la salle des délibérations, on lui donna connaissance des déclarations du pasteur. Il s'est défendu en disant qu'il persistait dans la déposition faite la veille ; il ajouta que ce n'était pas lui, mais le pasteur qui avait porté le rôle à Berne, où il l'avait remis à M. Tscharner ; il ne savait pas ce qu'il était devenu et l'usage qu'on en avait fait.

Ainsi le bailli de Werdt ne fit aucune réponse aux articles dont on lui avait fait lecture, de telle sorte qu'il en reconnaissait par son silence le bien-fondé : c'était pour nous un aveu. On en conclut que dans cette affaire et dans les autres il avait agi en parjure et il était clair comme le jour qu'il avait violé son serment ¹.

Pour ce qui concerne les pasteurs, leur justification est reconnue insuffisante et ne peut pas être admise, c'est pourquoi on décide d'inviter le bailli à répondre de nouveau formellement et distinctement aux articles qui leur sont reprochés.

Quant au blasphémateur, le pasteur Févot, dont on a demandé la mise en liberté, une longue discussion a surgi. Les uns pensent qu'il serait bien de faire cette gracieuseté aux Bernois, afin de ne pas tout leur refuser et de les encourager ainsi à se relâcher dans le système de persécution qu'ils ont adopté à l'égard des sujets catholiques et à empêcher aussi toute tentative de sédition. D'autres, au contraire, dans leur zèle pour la foi, font surtout ressortir que le pasteur Févot, pour ses blasphèmes inouïs et par ses maudits et diaboliques écrits contre notre religion, doit rester en prison et que sa cause doit être jugée par le Grand Conseil des Deux-Cents, car il faut bien considérer que, si les Bernois se trouvaient à notre place et qu'ils aient entre leurs mains quelques-uns de nos prêtres, ils ne se laisseraient pas détourner par

¹ Daruss zu beschliessen wie in diser und anderen sachen er meineidiger wyss gehandelt und sonnenklar ubertretten habe.

aucune intervention et procéderaient selon la rigueur du droit et même avec la cruauté dont ils ont fait preuve envers des Capucins et autres prêtres.

Malgré cette dernière considération, pour l'honneur et pour être agréable aux Bernois, il fut décrété que le pasteur Févot serait libéré de prison, moyennant le cautionnement de ceux qui se sont offerts. Le pasteur devait en outre promettre de ne pas quitter la ville de Fribourg avant la fin du procès.

Les conseillers Martin Gottrau, le commissaire Vonderweid et Lamberger sont désignés pour notifier cette sentence aux députés bernois. Ils devront montrer du doigt la différence qu'il y a entre les écrits du pasteur et ceux du prêtre catholique et entre la conduite des deux. Le prêtre n'a commis aucun crime, ni aucun délit, tandis que le pasteur sacrilège a écrit des blasphèmes intolérables, des outrages horribles, que le prêtre catholique n'avait pas provoqués.

Rapport de la délégation envoyée auprès des députés bernois.

Les délégués relatent qu'ayant annoncé aux députés bernois la décision du Petit Conseil, ils en ressentirent un singulier plaisir. Ils demandèrent alors que, puisque les pasteurs devaient rester à Fribourg et y attendre la décision finale, on voulût bien prendre des mesures pour que, dans leur auberge, il ne leur arrive rien de désagréable, ni rien qui puisse causer du refroidissement et un désaccord entre les deux villes. Ils témoignèrent encore leur satisfaction de cette décision qui, selon eux, ne pouvait pas être autre. Ils remercièrent les seigneurs de Fribourg des marques d'amitié qui leur avaient été données.

Les délégués ajoutent qu'ils résumeront le lendemain la justification sans valeur et mensongère que le bailli et les pasteurs ont essayé de donner. Ils les interrogeront encore sur les plaintes formulées contre eux et les exhorteront à répondre d'une manière plus claire et plus satisfaisante. Ils feront ensuite des propositions sur la peine qui devra leur être infligée.

Retour de la députation bernoise 10 mai.

Introduits en séance, les députés Tscharner et Huser présentent les salutations d'usage et indiquent le motif de leur retour à Fribourg. Il s'agit de la lamentable affaire qui s'est passée dans le bailliage d'Echalens. Il est inutile de la rappeler : ils se borneront à dire que leurs Supérieurs et Seigneurs de Berne ont appris avec surprise que des députés fribourgeois ont fait contre le bailli une enquête et entendu des dépositions faites contre lui sous forme de serment. Ils pensent

qu'on aurait dû procéder d'une manière plus régulière, car la voie qu'on a suivie est contraire aux traités d'alliance et de combourgeoisie. Si les Seigneurs de Fribourg avaient des plaintes à porter contre ce bailli, ils devaient le citer en séance du Petit Conseil. Il n'est pas parvenu à leur connaissance que pareille procédure ait jamais été suivie. Si on l'avait trouvé en faute, ne pouvant pas se défendre, on aurait pu alors le punir suivant la gravité du cas, ou bien en écrire au gouvernement de Berne, comme on sait bien le faire pour des affaires de moindre importance. Ils demandent donc qu'on ne leur fournisse pas l'occasion d'user de représailles dans des cas semblables, en suivant la même procédure. Les députés demandent encore qu'on renonce à cette manière de faire et qu'on raconte les choses comme elles se sont passées. Les Seigneurs de Fribourg ont cité certaines personnes et les pasteurs sans leur laisser le temps suffisant pour arriver ; ils protestent donc encore contre cette manière de faire, d'autant plus que les députés n'avaient pas eu le temps de rentrer chez eux. Lorsqu'ils furent arrivés à Fribourg et qu'ils se furent présentés, ils se plaignirent de ce que l'un d'eux vit ses vêtements déchirés par les *valets de ville* et de ce que chacun a été offert en spectacle d'une manière ignominieuse, soumis à des injures très graves. Celui qui en a été l'objet peut en témoigner ; il est un de leurs sujets, natif du pays, salarié et entretenu par eux ¹. Tout cela leur paraît très étrange, surtout parce que ces enquêtes, si elles se renouvelaient, pourraient donner l'occasion d'en faire autant à titre de représailles ; elles pourraient entraîner à d'autres choses et pratiques plus sérieuses et amener bien d'autres désagréments. Ainsi il leur serait pénible, si, à cause de ces deux personnes (le bailli et le pasteur), il était porté atteinte à l'ancienne amitié qui unit les deux villes... Ainsi ils demandent aux Seigneurs de Fribourg de ne pas pousser trop loin cette affaire et de prendre en considération l'ancienne combourgeoisie des deux villes. Ils expriment ainsi les intentions et les désirs de leurs Seigneurs et Supérieurs de Berne.

Après avoir entendu cet exposé et la lecture de la plainte, de la réponse et de toutes les pièces du procès, les Seigneurs de Fribourg prennent la décision suivante :

On réprimandera le bailli d'Echallens à cause de ses fautes, consistant dans des exactions exorbitantes envers les prisonniers, et le refus d'y renoncer comme il en avait reçu l'ordre. Il a persisté au contraire à les réclamer et à les percevoir, ayant eu recours à des compo-

¹ Il s'agit probablement du pasteur Févot.

tions. Il est aussi coupable d'avoir déclaré ne s'être pas mêlé de l'organisation du *Plus*, mais d'avoir déchiré en partie le rôle des paroissiens, de l'avoir rendu au pasteur, quand, au contraire, il l'avait envoyé au secrétaire à Berne.

Il n'a témoigné aucun repentir de cette conduite. En conséquence, il sera invité sérieusement à se conduire correctement, à remplir fidèlement les devoirs de sa charge et de sa profession, à restituer aux personnes lésées ce qu'il leur a réclamé injustement. A ces conditions, en considération des Seigneurs de Berne, ses Supérieurs, de son père, de son beau-père et de sa parenté, on lui fait remise de ses fautes, quoiqu'on ait eu bien des motifs de le destituer puisqu'il trahit son serment. Les deux pasteurs de Poliez-le-Grand et de Goumoëns sont réprimandés au sujet de leurs fautes et sont exhortés à s'abstenir désormais de semblables intrigues.

Le pasteur d'Assens, qui s'est rendu coupable de plus grandes fautes, qui, à l'occasion de la *taille*, a lancé dans la population des accusations contre les Seigneurs de Fribourg et les a grossies, est banni du bailliage d'Echallens et des Anciennes Terres de Fribourg, soit des vingt-quatre paroisses.

Le pasteur d'Echallens, Jean Févot, ayant lancé contre les Seigneurs de Fribourg et contre tous les autres cantons catholiques des écrits si grossiers, si ignominieux et si blasphématoires, ce qui a ému non seulement les Seigneurs de Fribourg, mais encore les autres à qui ils ont communiqué ces écrits, est averti que son jugement est suspendu. Si les personnes qui ont fourni le cautionnement continuent cette garantie, il pourra rester à l'auberge, sinon il sera réintégré dans sa prison.

Dans le recès adressé à nos combourgeois de Berne, il sera répondu d'abord que les Seigneurs de Fribourg et leurs députés n'ont rien fait d'inconvenant, mais uniquement ce qui appartient à un gouvernement honnête ; ils ont cité le bailli, lui ont communiqué leurs ordres, dont ils ont dressé procès-verbal. Ensuite, quant aux menaces de la jeunesse de Fribourg, ils estiment que leurs combourgeois de Berne ne feront rien qui ne soit conforme à l'ancienne amitié et au traité de combourgeoisie. Dans le cas où l'on entreprendrait quelque chose de contraire, Fribourg se verrait aussi obligé de prendre des mesures. On adressera aussi la plainte suivante : les Seigneurs de Fribourg avaient ordonné de laisser les pasteurs tranquilles, depuis le samedi au lundi, mais les Seigneurs de Berne avaient déclaré qu'ils voulaient les faire enlever, ce qui est une très grande atteinte au droit d'alternative. Enfin on offre

de leur produire et de leur faire lire la réponse des pasteurs, telle qu'elle a été faite tout d'abord, et s'ils le désirent, de mettre sous leurs yeux les écrits des pasteurs ¹.

14 mai. Le Petit Conseil décide que le pasteur qui est encore aux arrêts devra être examiné par le commissaire général Zimmermann, les conseillers Reynold, Techtermann et les bannerets. Ils l'exhorteront à réparer l'honneur de la religion et des seigneurs de Fribourg. Ils donneront le lendemain au Conseil connaissance de sa réponse.

15 mai. Il est arrivé à Fribourg un certain nombre de personnes du pays de Vaud qui cherchent à soustraire à la prison le pasteur détenu, et demandent audience. D'autre part, nous avons reçu des avertissements de gens notables, nous disant que cette affaire est très sérieuse, et que les personnes arrivées ont recours aux menaces, comme si cela devait aboutir à une révolte.

On décide d'entendre les réclamants que l'on fait chercher. Auparavant, on prend connaissance du rapport des conseillers délégués auprès du prisonnier. Ils l'ont de nouveau examiné hier et l'ont engagé à faire une amende honorable et une réparation. On lui a demandé s'il pouvait démontrer la véracité de ce qu'il a écrit. Il a répondu qu'il veut conserver sa religion, ne rien faire, ni rien rétracter au désavantage de celle-là. Il a la conviction qu'il fera son salut dans la religion où il est né et a été élevé. Il demande qu'on se contente de la déclaration que ses écrits n'ont pas été faits avec l'intention de troubler notre ville et d'altérer en aucune manière la bonne harmonie. On fait mander les députés de Berne pour entendre leur déposition.

Cette affaire traîna en longueur dans trois séances où comparurent encore les députés bernois. Ils essayèrent vainement de réfuter les accusations portées contre le pasteur Févot, protégé par Berne avec une sollicitude particulière. Ils dénoncèrent le curé d'Assens comme étant la cause des écrits du pasteur. Il l'avait vu très souvent et l'avait encouragé à les publier.

Enfin le 24 mai, le pasteur Févot, introduit en séance du Conseil, entendit la lecture « d'un extrait de ses infâmes écrits ». Il consentit à les rétracter, mais il se réserva de ne rien signer contre sa religion. « Vray est qu'il a escript ces papiers, mais avait l'intention que cela devoit demeurer secret seulement entre luy et le prestre, ne le voulant ni publier. Et sur la grande instance et sollicitation du prestre, qui l'ha

¹ *Manual*, N° 153.

trahi ». Il fait réparation des outrages et des peines causées à ses seigneurs de Fribourg « qu'il a toujours réputés bons chrétiens, très catholiques ».

Le Conseil prononça enfin la condamnation suivante : exil perpétuel des terres des bailliages communs, paiement d'une partie des frais et privation de ses fonctions avec défense de ne plus faire « aucun presche ». Il devait contresigner lui-même cette condamnation en la chancellerie, en présence des bannerets et prêter serment de s'y soumettre.

On a vu que le Petit Conseil avait condamné au bannissement le pasteur d'Assens à cause de ses manœuvres et intrigues pour provoquer un *Plus*. La lettre suivante révèle ces machinations et contient le rôle ou la liste des paroissiens désignés sous le nom de *papistes* ou d'*évangélistes*, les uns contre les autres pour la votation religieuse. Il est probable que ce rôle est celui dont il a été longuement question précédemment dans l'affaire du bailli de Werdt et du pasteur Jean Févot. Malgré l'étendue de cette lettre, vu son importance en ce qui concerne le nom des familles à cette époque, nous la reproduisons en entier.

Lettre du ministre d'Assens aux Seigneurs de Berne.

Magnifiques et très honorés Seigneurs,

Expose en toute humilité votre très obéissant serviteur, ministre de la parole de Dieu à Assens, au bailliage d'Echallens comme il aurait plu à Dieu faire que le nombre de ceux qui suivent le parti de l'Evangile serait accru tellement qu'il dépasse l'autre de beaucoup et afin d'obvier aux inconvénients et fascheries qui ont été par ci-devant causant la liberté, laquelle plusieurs voudraient avoir portant ce beau nom d'évangéliste et ne voulant point toutefois le Plus être fait, pour faire que les idolâtries soient ôtées n'a su trouver expédient, plus propre que de les éprouver les uns devant les autres comme cela a été fait en célébrant la S. Cène à cette Pentecôte passée, leur proposant que s'il s'en trouvait quelqu'un qui voulut être double de courage et ne voulut encore ratifier ce que déjà autrefois il avait promis et même quand ce viendrait autant qu'on voudrait se servir d'eux pour faire un plus pour bailler entièrement la place à Jésus-Christ, car s'il s'en trouvait de ceux qui ne voulussent maintenir le serment qu'ils avaient fait en s'enrôlant sous l'enseigne des braves fidèles, qu'il n'était loisible au ministre de leur distribuer ce St Sacrement, pour ce qu'il ferait

contre sa conscience et son devoir ne discernant point ce qu'ils voudraient faire avec d'autres et plus amples remontrances, tellement que par ce moyen était averti en danger où il se mettait en se moquant de Dieu et de leurs princes, faisant semblant d'être du parti de l'Évangile. Ce qu'ayant entendu sont venus tous d'un accord tant à Ascens qu'à S. Bartholomey et d'une même volonté ont participé à ce St Sacrement. L'action étant achevée, le dit ministre les a pris à témoins les uns pour les autres, afin qu'il n'y en eut point qui prétendit cause d'ignorance pour s'excuser en quelque façon, qui n'en fut averti comme il était requis. Donc, magnifiques Seigneurs, supplie en toute humilité le dit exposant voulant mûrement considérer et par vos prudences donner quelques bons avis et conseils en ce fait, car si la chose était différée le courage de ces gens pourrait être affaibli. Et maintenant, ayant l'alternative, s'il s'en trouvait de si malheureux qu'ils voulussent être libertins à l'exemple de ceux de Goumoens, qu'il soit de votre plaisir de juger pour gens de nulle valeur et nulle estime ceux qui ne veulent être ni d'un parti ni de l'autre..... Si cela était permis qu'on voulut endurer de tels libertins, l'on ne pourrait jamais parvenir à aucun *Plus*. D'ailleurs, pour faire que ce *Plus* ne soit tardé et qu'il obtienne son effet, malgré qu'il s'en trouvât de tels dits libertins, il y a un moyen fort propre duquel on pourra se servir, qui est de commander aux Seigneurs de Lausanne de laisser venir un village nommé Bretignion (Brétigny sur Morrens) ¹, qui est et a été de tout temps de la paroisse du dit Ascens, vu que aujourd'hui ces paroissiens sont tenus de payer la moisson au curé, les nascens et autres charges à ce requises, desquelles ils ne se sont dispensés, sinon depuis quelque temps. Ce qui a causé cela, c'est qu'il n'y avait point de ministre au lieu et venant pour ouïr la prédication étaient contrains de se retirer et depuis ont été induits d'aller au presche à Montherond. Mais pour le présent, le ministre résidant au lieu (Assens) ne doivent être empêchés de venir à leur paroisse. Ce pourvoyant, Souverains Seigneurs, vous avancerez la gloire du Seigneur et vos Excellences en recevront grand profit, étant un moyen pour abattre les pensions des ministres qui sont soutenus

¹ Brétigny sur Morrens ainsi que Cugy avec une chapelle dépendaient aussi de la paroisse d'Assens, mais faisant partie du Pays de Vaud, dont Berne était seule maîtresse, ces deux localités avaient dû embrasser la réforme dès 1536. Par conséquent, tous les habitants, à peu d'exceptions près, étaient nés et avaient été élevés dans le protestantisme. On comprend que c'était là un fort appoint pour le *Plus*. On verra que cette manœuvre échoua.

à vos coustes (frais) sans recevoir aucun émolument en bien ecclésiastique ¹. Et pour mieux entendre la chose, les noms de toute la paroisse sont présentés par écrit tant des uns que des autres afin de pouvoir mieux connaître.

S'en suivent les noms de ceux qui ont pris la réformation de l'Évangile, rière la paroisse d'Assens confrontés avec les papistes, village par village.

Et premièrement à *Assens*.

Évangélistes :

Honorable Claude Dogny, Bernard Dogny, officier, Blaise de Pierre, Pierre Matthey, Amey Matthey demeurant à Metz, Aymé Matthey, Aimé Dogny dit Condoz, Etienne Dogny demeurant à Morges, Jehan, Gabriel, Michel Dogny, Guillaume, Jehan, Jacques Matthey, Pierre, Jehan Aguet, Louis Page, Antoine, Germain de Pierre, Jacques Mievillaz, Jehan Baudère, Antoine Matthey, le fils de Jehan de Pierre.

Papistes :

Anthoine Matthey, Jehan, Jacques Dogny, Anthoine Pollien, Claude Dogny, Claude Dogny aimé, Guillaume, Pierre Dogny, Jacques Barbier, Bernard Mievillaz, François Roland, Claude Grivat, Jacques Page, Antoine Matthey, Jacques de Pierraz, Pierre de Pierraz, Franz de Pierraz, Thomas Polliez, Antoine Baudère, Jehan Charvoz, Bernard Matthey.

Les bourgeois étrangers :

Honorable Jacob Bœuf, Henry Girard, Bonaventure Vuagnier, Frincy Cuendoz, François Girard,

Etagnières.

Évangélistes : Antoine Duret, Pierre Esmery, Pierre Martin, Jacques Martin, Amey Frosshard, Jehan Chantre, Pierre, Franz, Jacques, Claude Thomas, M^{re} Nicolas, Jehan Roge, Laurent, Jacques, Claude, Pierre, Jacques, Pierre, Jehan, André Baux, Germain Mulet, Collet et Jacques Baux, demeurant à Monthey, Guillaume Pernin, Guillaume Piguet.

¹ Il y avait profit pour Berne, parce que les curés des cinq paroisses encore existantes percevaient en entier le bénéfice curial consistant en terres et redevances. Toute l'ancienne paroisse, catholiques et protestants, payait ces redevances. Le traitement des ministres était à la charge des seigneurs de Berne. La disparition du catholicisme en vertu du *Plus* mettait les pasteurs à la place des curés en possession des bénéfices. Berne se libérait ainsi des pensions.

Papistes :

Pierre Martin, Germain Mulet, Guillaume Martin, Nicod Cherpit, Raymond Cochon, Jehan Charvoz, officier.

Les bourgeois :

Honorable Andrey d'Yverdon, François de Leyderrey, Saturnin son frère, François Figuet.

St-Bartholmy et Breteigny.

Evangélistes :

Amev, Pierre (officier), Pierre, Jehan, Blaise, Jacques, Antoine Crottaz, Blaise Collet, François Collet, François Crottaz, Guillaume Roge, Pierre, Jehan, Jacques, Louys Vuchy, Jehan Martin, Claude Lymat, Germain Lymat, Bernard Moraz, François, Jehan Lymat, Germain Martin, François Martin.

Papistes :

Jehan Collet, Claude Greyloz, Jacques Martin, Matthey de Place, Anzoz Moraz, Claude Vouchy, Antoine Lymat.

Chavannes.

Le seigneur de Morlens.

Malapalud.

Evangélistes bourgeois étrangers :

Honoré Mr Abram Tilliez, Le seigneur de Marnan, le seigneur de Rospraz, Salomon Guex.

Papistes :

Guillaume Chambaz, Claude Porterat, Pierre Porterat, George Aulbonney, Claude Aulbonney.

Biolley-Orjulaz.

Evangélistes :

Claude Thélin, Philippe Gaschet, François Malliet demeurant à Ecublens, Antoine Gaschet demeurant à Penthe.

Bourgeois :

Honorable Jost Goudard, Honorable Etienne Goudard, Pittiot Cousturier demeurant à Sulens.

Papistes :

Jehan des Pontz, Jacques des Pontz, François Clerc, Pierre Henriod, Monet Henriod, Nicolas de Chychier, Pollion Malliet, Pierre Malliet, Pierre Malliet, Claude Malliet, François Blan, Pierre Dessert, Claude Cousturier, Jehan Malliet.

Toute le village de Bretegnon est à l'Évangile rière la Seigneurie de Montherond et est de la paroisse d'Assens ; s'étant retrouvé pour ce qu'il n'y avait point de ministre à Assens, et maintenant désirant s'y remettre moyennant commandement à iceux fait par l'Excellence de nos Seigneurs et souverains Princes de Berne. Le nombre des Évangélistes qui se peuvent trouver pour le présent est de 93, outre le village de Bretegnon, et le nombre des Papistes de 55 ¹.

Les paroissiens d'Assens Maire et Jacques Dogney furent envoyés à Berne pour porter à leurs Excellences la pétition suivante :

Magnifiques Seigneurs,

A vos Excellences est exposé de la part de vos très humbles serviteurs Maire et Jacques Dogney suivant l'aveu et consentement donné par les paroissiens du ressort d'Assens, professant le doctrine évangélique. Comme vos Excellences soucieuses du salut de vos communs sujets avec Messieurs de Fribourg, avez fait paraître votre affection paternelle en vos traités et conventions concernant spécialement le point de la religion, ils s'adressent à icelles comme à leurs pères bénis pour leur faire entendre que, suivant la sainte remontrance faite par les députés qui leur ont été envoyés, Dieu leur a touché les cœurs non seulement pour se résoudre à vivre et mourir selon notre chrétienne Réformation, de laquelle ils font profession, mais aussi pour avancer de tout leur pouvoir l'honneur et la gloire de Dieu et anéantir, si Dieu leur en fait la grâce, les superstitions papales qui, à leur regret, ont encore lieu au milieu d'eux, pour tant plus librement servir Dieu selon sa parole. A cet effet étant résolus de se conformer entièrement au bon avis qu'il plaira à vos Excellences de leur départir, pour, suivant icelui, se conduire d'autant qu'il est advenu il y a quelques jours passés, que certains seigneurs de leurs supérieurs de Fribourg s'étant transportés au dit lieu d'Assens et ayant assemblé les susdits exposants pour sonder leur

¹ *Tscherlitz Bücher*, pages 286-296.

Suivent d'autres listes des paroissiens dits évangélistes et papistes de Poliez-le-Grand et de Penthéréaz. Nous publierons plus tard celles qui furent établies à l'occasion du *Plus* dans ces deux localités en 1619.

intention et les en détourner et ayant aperçu qu'ils désiraient de demander le *Plus*, ils le leur ont défendu voir avec menaces expresses de leur indignation. Ce qui les a fort étonnés, voyant par ce moyen leur être ôtée la liberté qui leur appartient de droit par les traités de pouvoir demander le *Plus* chaque fois que Dieu leur en donnera la commodité, et pourtant ils ne peuvent que s'adresser à vos Excellences pour être appuyés de leur autorité, afin que par leur moyen la résolution des dits exposants de demander comme ils le font maintenant, à vos Excellences, le dit *Plus*. Nous ne souhaitons rien plus que de pouvoir en liberté entière de conscience, servir Dieu et voir après l'anéantissement de toute superstition papale ¹.

15 novembre. Toutes ces lettres et démarches ne pouvaient qu'encourager Berne à consentir au *Plus*, mais elle voulut agir prudemment, et dans ce but les baillis Tscharnier et Huser furent envoyés sur les lieux pour se rendre compte eux-mêmes des dispositions des esprits. Une lettre du curé d'Assens adressée au Petit Conseil et au vicaire général de Fribourg signale leur présence et leurs agissements dans le bailliage où ils convoquèrent les paroissiens à s'assembler dans les églises. Le curé et doyen d'Assens rapporte que premièrement les envoyés de Berne ont questionné et consulté ceux de Penthéraz. Ils essayèrent un refus de procéder au *Plus*, avec la réponse qu'ils voulaient rester fidèles à l'ancien état de choses. Cette décision fut apportée aux baillis députés par un petit garçon ; ils les exhortèrent à leur donner une autre réponse. Celle-ci n'ayant pas changé, le bailli leur dit : « Allez au diable. »

Les députés bernois ont fait mander à tous leurs coreligionnaires de la paroisse d'Assens et de ses dépendances de se réunir dans l'église. Le curé voulut rester dans le chœur et s'opposer à leurs desseins, mais le bailli Tscharnier lui intima l'ordre de se retirer. Il fut ainsi obligé d'abandonner la place. Dans cette assemblée il n'y avait pas seulement les ressortissants du bailliage d'Echallens, mais encore des gens du bailliage de Lausanne venus de Cugy, qui est paroisse filiale, ainsi que d'autres arrivés de Morges et de Lausanne. Ils furent réunis pendant 3 heures dans l'église fermée de l'extérieur afin de n'admettre aucun spectateur. D'après les renseignements que le curé a pu se procurer, il n'y eût que 6 personnes du côté des luthériens qui ne voulurent pas consentir au *Plus*, tous les autres donnèrent leur adhésion sous réserve que les deux villes approuvassent la votation. Cette réserve laissait

¹ *Tscherlitz Bücher*, page 300.

encore quelque espoir. Il ne lui avait pas été possible d'apprendre la réponse qui leur avait été faite dans les villages de Poliez et de Bottens. Les deux députés ont ainsi fait le tour de toutes les paroisses.

Le Petit Conseil regrette la manière de procéder de ses bourgeois ; il ressent une grande douleur de ce qu'ils se livrent à des menées semblables, fassent si peu de cas de la concorde et ne veulent pas laisser en paix leurs coreligionnaires. Leurs efforts ne s'arrêteront que lorsqu'ils auront chassé tous les catholiques des bailliages communs.

Les Seigneurs de Fribourg, ne voulant pas abandonner le petit nombre de catholiques restés fidèles à l'ancienne foi, mais les soutenir de tout leur pouvoir, décrètent d'envoyer dans le bailliage d'Echallens deux de leurs collègues, le conseiller Lamberger et le bailli Tribolet.

Ils partiront dès aujourd'hui pour se trouver sur place de bon matin et se présenter dans les assemblées convoquées par les délégués bernois. Ils présenteront à leurs sujets les salutations paternelles des seigneurs de Fribourg, les assureront de leur bonne volonté et bienveillance et la douceur de leur gouvernement. Ils leur rappelleront encore qu'ils leur ont rendu le dernier argent de la contribution de guerre et qu'ils les laissent jouir en paix de la liberté religieuse sans y porter aucune atteinte. De leur côté, ils ne doivent pas refuser la même liberté aux catholiques, quoique en plus petit nombre. Comme le principe fondamental de leur religion tend à la liberté de conscience, ils leur démontreront que les manœuvres qui sont tramées ne tendent qu'à l'amoindrissement de cette liberté. Si encore elles étaient conformes aux traités, on n'aurait pas osé les ourdir à l'insu des seigneurs de Fribourg ; on n'aurait pas sollicité le *Plus* qui doit être, selon les traités, libre de la part des sujets. Ils feront aussi comparaître devant eux, jeudi prochain, le bailli de Werdt ; ils lui montreront du doigt ses anciennes et nouvelles fautes. Enfin, ils s'informeront auprès des catholiques restés fidèles ; ils se conformeront à l'esprit de ces instructions et agiront suivant les circonstances. A leur retour, on entendra leur rapport pour se plaindre à Berne et faire intervenir les cantons catholiques en faveur du partage des bailliages communs.

21 novembre. Cité pour comparaître en la séance de ce jour devant le Conseil et appelé trois fois, le bailli de Werdt ne s'est pas présenté, mais il s'est rendu à Berne. On entend ensuite la lecture de la relation, faite par les députés Lamberger et Tribolet, sur leur mission dans le bailliage d'Echallens.

Ils disent que, selon l'ordre donné, ils sont arrivés le samedi matin

de bonne heure. Ils apprirent que la députation bernoise était repartie la veille. Ayant pris leurs informations, ils apprirent qu'ils n'osèrent pas procéder à une votation à Bottens, ni à Echallens et Villars-le-Terroir, où les catholiques étaient en majorité. Ils essayèrent de le faire à Assens, Poliez-le-Grand et Penthéréaz. Ils convoquèrent les réformés en assemblée, d'où ils exclurent les catholiques. Par contre, ils y mandèrent le bailli de Lausanne, les seigneurs de Biolley et d'autres personnages, afin, par leur présence, d'intimider les assistants et de donner plus d'autorité à leur proposition. Ils ont appris comment les choses s'étaient passées des luthériens eux-mêmes qui, ce jour-là, à cause de la foire de Lausanne, étaient en grande partie absents. Ensuite, à l'instar des Bernois, ils se rendirent de maison en maison pour prendre de plus amples informations.

D'abord les députés de Berne se sont rendus à Penthéréaz, où ils ont sollicité les habitants à demander le *Plus*. Ceux-ci dirent merci, qu'ils n'en voulaient pas. Alors ils exigèrent une réponse écrite. Les paroissiens déclarèrent qu'ils voulaient persévérer dans leur ancienne foi. Sur ce, le bailli leur dit : « Allez à tous les diables, Messeigneurs de Berne ont d'autres sujets sans vous ; on ne vous donnera ni prêtre, ni ministre. »

Ils allèrent ensuite à Poliez-le-Grand, où leurs ressortissants avaient été convoqués à l'église. Ils commencèrent par faire sortir les catholiques. Il y avait autant de sujets que de députés et d'assistants. Le député Tscharner commença par faire un discours et rappela que les seigneurs de Berne, il y a trente ans et plus, leur avaient envoyé un pasteur chargé de supprimer les abus. Ils ont été envoyés pour voir quels sont les fruits produits, leur demandant s'ils ne voulaient pas persévérer dans leur nouvelle religion et solliciter le *Plus*. De son côté, le bailli de Werdt appela devant lui plusieurs d'entre eux et les questionna en particulier s'ils ne voulaient pas se déclarer en faveur d'une votation. Quoiqu'ils n'en aient pas fait la demande, ils y consentirent par crainte et par la pensée que cela plairait aux deux gouvernements. On leur avait dit et assuré que les seigneurs de Fribourg étaient contents qu'un *Plus* eût lieu.

Ils allèrent dans les autres localités, à St-Barthélemy, à Etagnières, à Biolley, à Assens, et procédèrent de la même manière. Afin d'avoir une majorité d'autant plus forte, ils appelèrent pour solliciter la votation les gens de Cugy, autrefois paroissiens d'Assens, et tous les sujets bernois.

Ils donnent ensuite connaissance des méfaits du bailli d'Echallens, de

sa réponse à l'écrit des gens de Penthéraz, de son obstination à ne pas rendre aux communes l'argent de la contribution de guerre qui leur avait été imposée et qui, selon la décision de Fribourg, devait leur être rendue. Il est encore accusé d'avoir dit qu'il n'avait pas prêté serment aux députés fribourgeois, mais aux vingt-quatre membres du Conseil de Fribourg, c'est-à-dire à ce Conseil en corps. Il a dépossédé les sautiers du blé qui leur avait été accordé. On lui reproche plusieurs autres injustices envers des prisonniers. Un particulier se plaint que le bailli lui retient vingt-sept écus. Les députés ont encore appris qu'avec l'aide de son domestique il avait renversé une croix, malgré la défense des commissaires Grobet et Bourgeois. Cette dernière accusation n'est pas encore bien prouvée. On croit que les dits commissaires se sont absentés pour ne pas être appelés en témoignage. Le bailli s'est présenté aux députés de Fribourg ; il n'est resté qu'un instant avec eux. Ils voulurent lui remettre la citation de comparaître en Conseil à Fribourg ; elle était dûment scellée afin qu'il ne puisse pas s'excuser comme précédemment. Il répondit qu'il n'avait pas d'ordre à recevoir de leur part. Il s'est empressé de partir lundi de bon matin pour Berne avec le commissaire Grobet, au lieu de se présenter ici aujourd'hui pour se justifier.

Le bailli n'ayant pas comparu, le Conseil décide de l'attendre jusqu'au lendemain.

22 novembre. Au lieu du bailli, le Conseil de Fribourg reçoit une lettre du gouvernement de Berne. Il essaye vainement de disculper la conduite du bailli et demande la tenue d'une conférence sur le lundi 2 décembre.

Le Conseil décide de répondre que le manque de procédés ne doit pas être mis sur le compte de Fribourg, mais bien de ceux qui ont commencé à mener des intrigues dans le bailliage d'Echallens, ce dont on fournira les preuves en temps et lieu. On accepte la conférence. On citera devant le Conseil les commissaires Grobet et Bourgeois ainsi que le domestique du seigneur de Mex pour qu'ils attestent sur la foi du serment ce qu'ils savent au sujet de la croix renversée et s'ils n'ont pas détourné les auteurs de ce sacrilège. On désigne pour délégués à la conférence les conseillers H. Lamberger et Hans Wild.

27 novembre. Le curé d'Echallens informe le Conseil de Fribourg que les Bernois, violateurs des traités, sont revenus à Echallens et que la salle du tribunal a été mise à leur disposition. On remercie le dit prêtre de ses renseignements et l'on prie le châtelain Allaz de renseigner Fribourg des manœuvres des Bernois.

29 novembre. Le Conseil de Fribourg prend connaissance de la déposition écrite du commissaire Pierre Bourgeois. Il certifie que le bailli d'Echallens de Werdt a essayé, en sa présence et en présence du commissaire Grobet et avec l'aide de deux domestiques, de ruiner et de renverser la croix malgré les exhortations du déposant. Il n'est pas parvenu d'abord à exécuter son projet, mais le témoin déclare que le langage du bailli lui a fait comprendre qu'il avait réussi à abattre la croix ¹.

On discute les instructions à donner aux délégués à la conférence de Morat ; on les charge d'écouter et d'en référer ensuite ².

13 décembre. Le doyen d'Assens écrit que le ministre de ce lieu, David Page, ne cesse d'exciter au Plus. Dimanche passé, 8 décembre, à St-Barthélemy, avant et après le prêche, il a engagé les assistants à procéder à la votation. Ils ont refusé. Il leur a dit alors qu'il ne viendrait plus prêcher chez eux. Le Conseil décide de le citer à Fribourg, ainsi que le meunier de Mex et le commissaire Grobet. On essaiera de se saisir de leurs personnes. Dans ce but, on écrit au bailli de Montagny, d'Estavayer et de Surpierre et au seigneur de Cugy, les priant de s'emparer secrètement du dit Grobet.

16 décembre. Le Conseil reçoit une lettre du gouvernement de Berne acceptant une nouvelle conférence à Morat.

17 décembre. Le lieutenant d'Echallens annonce que Grobet n'a pu être cité et que le pasteur d'Assens est aussi parti pour Berne ; il pense que le meunier paraîtra. Il communique une lettre de Grobet par laquelle il annonce qu'il veut devenir Bernois. Dans ce cas, on ne pourra plus l'emprisonner, mais seulement le citer ³.

(A suivre.)

¹ *Manual*, page 353.

² Voir *Récès imprimé de la Conférence*, t. V, I, 2^e vol., page 1692, année 1602.

³ *Manual*, N^o 153.

